



Séance ordinaire du conseil

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, tenue à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand, à 19 h 30 le 6 février 2023, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents :

Monsieur le maire Yves Lessard (*quitte son siège durant la Période de questions à 21 h 44 et le reprend au Tour de table des élus à 21 h 46*);

Mesdames les conseillères Laurie-Line Lallemant-Raymond et Kim Méthot ainsi que messieurs les conseillers Martin Leprohon, Denis Vézina, Guy Lacroix et Olivier Cameron-Chevrier;

Monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, directeur général et madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA, greffière et directrice générale adjointe.

2023-02-022

RÉSOLUTION

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemant-Raymond,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme présenté :

Ouverture de la séance

Moment de recueillement

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Parole aux Grandbasilloises et Grandbasillois
3. Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 16 janvier 2023
4. Comptes à payer et application des règlements n^{os} 925 et 926 et du Règlement de gestion contractuelle - Mois de janvier 2023

Réglementation

5. AVIS DE MOTION - Présentation du Règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage n^o U-220 (projet de règlement n^o U-220-42)
 - 5.1 Présentation du projet de règlement n^o U-220-42
6. Adoption du projet du Règlement n^o U-220-42 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage n^o U-220
7. AVIS DE MOTION - Présentation du Règlement modifiant le règlement de zonage n^o U-220 afin d'autoriser des constructions accessoires détachées dans un projet intégré (projet de règlement n^o U-220-44)
 - 7.1 Présentation du projet de règlement n^o U-220-44
8. Adoption du projet du Règlement n^o U-220-44 modifiant le règlement de zonage n^o U-220 afin d'autoriser des constructions accessoires détachées dans un projet intégré
9. AVIS DE MOTION - Présentation du Règlement autorisant une dépense et un emprunt de 1 475 000 \$ relatif à la correction des raccordements inversés sur diverses rues (projet de règlement n^o 1199)
 - 9.1 Présentation du projet de règlement n^o 1199
10. Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de développement sur le lot 3 410 398 - 70, rue Champagne - Zone 124-H - PPCMOI 22-01



Comités et organismes régionaux

11. Dépôt de procès-verbaux - Organismes supramunicipaux et régionaux
12. Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-01 - Autorisation d'émission d'un permis pour une enseigne sur vitrine et une enseigne d'ambiance - 153, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Toilettage Caro) - Zone 126-C - Secteur soumis à un P.I.I.A.

Ressources humaines

13. Départ directeur - Service du génie - Intérim
14. Embauche technicien en loisirs - Statut remplaçant à temps partiel - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
15. Embauche technicien aux comptes à payer - Statut régulier - Service des finances
16. Embauche animateurs, animateurs accompagnateurs et inscription listes de réserve - Statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Période du 30 janvier au 31 décembre 2023
17. Autorisation signature lettre d'entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - Modification temporaire horaire de travail - Préposé - Service des travaux publics

Contrats, mandats et acquisitions

18. Adjudication de contrat - Location d'espace d'entreposage - Appel d'offres n° SL2201 - 1^{er} mars 2023 au 28 février 2026
19. Adjudication de contrat - Services professionnels en ingénierie - Conception et surveillance de la reconstruction de l'émissaire du parc du Ruisseau - Appel d'offres n° OSP2208
20. Autorisation signature d'un contrat de services - Tonte de gazon et cueillette de détritrus - Terre-plein route 116 - Ministère des Transports du Québec
21. Renouvellement de contrat BFL Canada inc. - Assurances de responsabilité - 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024 - Bloc B

Affaires courantes

22. Subvention - Défi Familles en Forme - 15^e édition
23. Subvention - Odyssée nordique - Maison des jeunes La Butte
24. Demande d'autorisation à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu - Construction du réseau d'égout pluvial incluant un bassin de rétention souterrain - Secteur des arbres
25. Prolongement rue Marcoux - Déclarations de conformité - Réseaux d'eau potable et d'égouts
26. Adoption plan d'action 2023 - Politique culturelle de Saint-Basile-le-Grand
27. Affaires nouvelles
28. Période de questions et réponses
29. Tour de table des élus
30. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Parole aux Grandbasilloises et Grandbasilois (19 h 34 - 20 h 37)

Les membres du conseil font un suivi relativement aux questions posées lors de la dernière séance et répondent aux questions des citoyens.

2023-02-023

RÉSOLUTION

Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 16 janvier 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023;



CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023, sans être lu publiquement, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-024

RÉSOLUTION

Comptes à payer et application des règlements nos 925 et 926 et du Règlement de gestion contractuelle - Mois de janvier 2023

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'approuver les comptes à payer pour le mois de janvier 2023 et représentant les déboursés suivants :

➤ Activités de fonctionnement	2 216 355,15 \$
➤ Activités d'investissement	<u>160 337,02 \$</u>
	<u>2 376 692,17 \$</u>

De prendre acte des rapports du directeur général datés des 23 et 25 janvier 2023, déposés en application de l'article 3 du règlement n° 926 relatif à l'embauche d'employés temporaires ou d'étudiants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

A-2023-03

AVIS DE MOTION

Présentation du Règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage n° U-220 (projet de règlement n° U-220-42)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Martin Leprohon, pour la présentation du Règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage n° U-220 (projet de règlement n° U-220-42).

Présentation du projet de règlement n° U-220-42

Le projet de règlement n° U-220-42 est présenté et déposé.

2023-02-025

RÉSOLUTION

Adoption du projet du Règlement n° U-220-42 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage n° U-220

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement n° U-220-42;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la date de l'assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,



ET RÉSOLU :

D'adopter le projet du Règlement n° U-220-42 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage n° U-220.

Il est de plus résolu, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 6 mars 2023, à 19 h 15, à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand.

Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désignera, expliquera le projet de règlement n° U-220-42 et entendra les personnes désirant s'exprimer sur celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

A-2023-04

AVIS DE MOTION

Présentation du Règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser des constructions accessoires détachées dans un projet intégré (projet de règlement n° U-220-44)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Martin Leprohon, pour la présentation du Règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser des constructions accessoires détachées dans un projet intégré (projet de règlement n° U-220-44).

Présentation du projet de règlement n° U-220-44

Le projet de règlement n° U-220-44 est présenté et déposé.

2023-02-026

RÉSOLUTION

Adoption du projet du Règlement n° U-220-44 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser des constructions accessoires détachées dans un projet intégré

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement n° U-220-44;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la date de l'assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'adopter le projet du Règlement n° U-220-44 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser des constructions accessoires détachées dans un projet intégré.

Il est de plus résolu, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 6 mars 2023, à 19 h 15, à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand.

Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désignera, expliquera le projet de règlement n° U-220-44 et entendra les personnes désirant s'exprimer sur celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



A-2023-05

AVIS DE MOTION

Présentation du Règlement autorisant une dépense et un emprunt de 1 475 000 \$ relatif à la correction des raccordements inversés sur diverses rues (projet de règlement n° 1199)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Martin Leprohon, pour la présentation du Règlement autorisant une dépense et un emprunt de 1 475 000 \$ relatif à la correction des raccordements inversés sur diverses rues.

Présentation du projet de règlement n° 1199

Le projet de règlement n° 1199 est présenté et déposé.

2023-02-027

RÉSOLUTION

Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de développement sur le lot 3 410 398 - 70, rue Champagne - Zone 124-H - PPCMOI 22-01

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour un projet particulier de construction de deux habitations unifamiliales isolées dérogeant à certaines dispositions du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la recommandation n° UR-22-21 adoptée le 12 avril 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 22-01) pour le projet de développement sur le lot 3 410 398 situé au 70, rue Champagne dans la zone 124-H a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2022 (résolution n° 2022-12-344);

CONSIDÉRANT QUE le second projet concernant le PPCMOI 22-01 a été adopté lors de la séance du conseil du 16 janvier 2023 par la résolution n° 2023-01-004;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'approbation référendaire valide pour la zone 124-H;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de scinder un PPCMOI, le contenu en entier sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée d'où provient la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'adopter le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 22-01) sur le lot 3 410 398, situé au 70, rue Champagne, dans la zone 124-H;

De permettre les non-conformités suivantes :

- Des habitations unifamiliales isolées qui font face à une voie privée de circulation alors que le règlement indique qu'une façade principale doit faire face à une voie publique;
- Création d'un lot d'une largeur de terrain de 7,20 mètres et d'une superficie de 305,1 mètres carrés à usage d'une voie de circulation alors que la zone 124-H autorise uniquement un lotissement pour l'usage d'habitation unifamiliale;



- Les marges de recul :
 - Une marge avant de 5,58 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 124-H exige une marge avant minimale de 6 mètres;
 - Une marge arrière de 6,40 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 124-H exige une marge arrière minimale de 10 mètres.
- Une allée de circulation d'une largeur de 6 mètres alors que le règlement exige une largeur minimale de 6,5 mètres;
- L'aménagement d'une deuxième entrée charretière donnant sur la rue Champagne sur un terrain ayant une ligne avant de 23,47 mètres :
 - Alors que le règlement permet un nombre de 2 entrées charretières uniquement sur des terrains ayant une ligne avant égale ou supérieure à 30 mètres;
 - Alors qu'une distance minimale requise entre 2 entrées charretières sur un même terrain est de 12 mètres.

Le tout conformément au règlement n° U-290 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et aux plans déposés lors du Comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2022.

Il est de plus résolu que ce PPCMOI soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Il est également résolu que le permis de construction ne pourra être délivré qu'une fois le processus d'approbation référendaire terminé.

ADOPTÉE SUR DIVISION. Monsieur Martin Leprohon enregistre sa dissidence.

Dépôt de procès-verbaux - Organismes supramunicipaux et régionaux

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de l'organisme suivant :

- Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu - Séance ordinaire du 17 janvier 2023.

2023-02-028

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-01 - Autorisation d'émission d'un permis pour une enseigne sur vitrine et une enseigne d'ambiance - 153, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Toilettage Caro) - Zone 126-C - Secteur soumis à un P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'ajout d'une enseigne sur vitrine ainsi qu'une enseigne d'ambiance pour l'occupant « Toilettage Caro » de l'immeuble situé au 153, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, dans la zone 126-C;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-23-01 adoptée le 17 janvier 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une enseigne sur vitrine ainsi qu'une enseigne d'ambiance pour l'occupant « Toilettage Caro » de l'immeuble situé au 153, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, dans la zone 126-C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-02-029

RÉSOLUTION

Départ directeur - Service du génie - Intérim

CONSIDÉRANT le départ du directeur du Service du génie le 3 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer un intérim d'ici la nomination du nouveau directeur;

CONSIDÉRANT QUE le Service ne peut surcharger un seul employé avec les tâches supplémentaires et que deux ingénieurs du Service assumeront une partie des fonctions et responsabilités;

CONSIDÉRANT QU'une prime de responsabilité supplémentaire de 15 % du salaire hebdomadaire, pour chacun des employés cadres sera appliquée;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré, en date du 25 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le versement d'une prime de responsabilité supplémentaire de 15 % du salaire hebdomadaire, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur, à madame Mélissa Bérubé, ing. et monsieur Sébastien Couture, ing.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-030

RÉSOLUTION

Embauche technicien en loisirs - Statut remplaçant à temps partiel - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT QUE la titulaire du poste assume depuis le 19 décembre 2022 une partie des tâches de la coordonnatrice qui est présentement en maladie pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT les dispositions de la politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu pour le poste s'est désisté et qu'il faut donc recommencer le processus d'embauche;

CONSIDÉRANT la charge de travail ainsi que le court délai afin de produire la programmation des camps de jour;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date du 24 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA a utilisé son pouvoir d'embauche conféré par le règlement n° 926 afin qu'un employé puisse débiter le 30 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'entériner l'embauche de monsieur Xavier Cotton à titre de technicien en loisirs, secteur jeunesse et vie communautaire, statut remplaçant à temps partiel, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 30 janvier 2023, et ce, jusqu'à l'embauche du remplaçant du titulaire du poste, au salaire de l'échelon 3 et aux conditions de travail déterminées par les dispositions de la convention collective



présentement en vigueur et régissant les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-031

RÉSOLUTION

Embauche technicien aux comptes à payer - Statut régulier - Service des finances

CONSIDÉRANT la vacance du poste;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué par le Service;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des finances, monsieur Vincent Bélanger-Marceau, CPA-CGA, en date du 18 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

D'embaucher à l'essai pour une période de 90 jours, à compter du 7 février 2023, monsieur Mustapha Agdid à titre de technicien aux comptes à payer, statut régulier, au Service des finances, au salaire de l'échelon 3 et aux conditions prévues dans la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691, le tout conditionnel aux résultats favorables de l'examen médical et du test psychométrique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-032

RÉSOLUTION

Embauche animateurs, animateurs accompagnateurs et inscription liste de réserve - Statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Période du 30 janvier au 31 décembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre des programmes d'activités pour la semaine de relâche scolaire et des camps de jour pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a sollicité des candidatures pour des postes d'animateurs et d'animateurs accompagnateurs, statut étudiant, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a aussi recours à ces employés pour l'animation dans le cadre d'activités ou fêtes à grand rassemblement;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué par le Service;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice aux programmes de loisirs par intérim, madame Marilyne L'Héroult, en date du 13 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA a utilisé son pouvoir d'embauche conféré par le règlement n° 926 afin que des employés puissent débiter le 5 février 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,



ET RÉSOLU :

D'entériner l'embauche des personnes ci-dessous mentionnées, à compter du 5 février 2023, à titre d'animateur, statut étudiant, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'événement Plaisirs d'Hivers :

- Cotton, Xavier;
- Pelletier, Roxanne;
- Robitaille, Jade.

Que les personnes ci-dessous mentionnées soient embauchées au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire :

À titre d'animateur, statut étudiant :

- Bathalon, Benjamin;
- Bathalon, Xavier;
- Bérubé, Julien;
- Blanchard, El Dominique;
- Cazade, Paule-Eva;
- Chabot-Baillargeon, Anaïs;
- Charpentier, Zachary;
- Chouinard, Xavier;
- Côté, Félix-Olivier;
- Cousineau, Camille;
- De Bellefeuille, Judith;
- Deveault, Guillaume;
- Foisy, William;
- Harel, Mathieu;
- Houle, Fanny;
- Lalancette, Mia;
- Laurendeau, Zoé;
- Leduc, Charlotte;
- Nantel, Charlie;
- Plante, Joanie;
- Querry, Mya;
- Robitaille, Jade;
- Rouleau, Jérémy;
- Rouleau, Marguerite;
- Sauvé, Édouard;
- Savard, Louis-Philippe;
- Smuga Langlois, Frédérique;
- Therrien, Matisse;
- Thivierge, Élise;
- Vaillancourt, Delphine;
- Venne, Jade.

À titre d'animateur et de chef-animateur, statut étudiant :

- Cotton, Xavier;
- Pelletier, Roxanne.

À titre d'animateur et de chef-accompagnateur, statut étudiant :

- Masson, Lori;
- Therrien, Océane.

À titre d'animateur accompagnateur, statut étudiant :

- Angers, Viviane;
- Davodeau, Paul-Émile;
- Fournier, Clara;
- Morissette, Alyssa;
- Pelletier, Amélie;
- Potvin-Lepage, Kimy.

D'inscrire la personne ci-dessous mentionnée sur la liste de réserve à titre d'animateur, statut étudiant :

- Plourde, Anne-Sophie



2023-02-033

Il est de plus résolu que les périodes de travail des animateurs, des chefs-animateurs, des animateurs accompagnateurs et des chefs-accompagnateurs soient à temps partiel pour les périodes du 30 janvier au 26 février 2023 et du 19 août au 31 décembre 2023, et à temps complet pour les périodes du 27 février au 3 mars 2023 et du 26 juin au 18 août 2023.

Également, l'ensemble de ces employés participeront à une formation du 2 au 4 juin 2023.

L'horaire et l'assignation de travail seront établis par la coordonnatrice aux programmes de loisirs par intérim, en fonction des besoins du Service, pour chacun des employés. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective présentement en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Autorisation signature lettre d'entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - Modification temporaire à l'horaire de travail - Préposé au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la convention collective mentionne à l'article 10.01 que la semaine normale de travail des préposés aux travaux publics à temps complet est de 40 heures, du lundi au vendredi inclusivement et réparties comme suit :

Lundi au jeudi	7 h à 16 h	35 heures	40 heures
Vendredi	7 h à 12 h	5 heures	

CONSIDÉRANT QUE l'employé matricule n° 4097 rencontre actuellement une situation particulière nécessitant un changement d'horaire;

CONSIDÉRANT l'accord de la partie syndicale ainsi que de la direction pour accommoder cet employé temporairement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Annie Savaria, en date du 18 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

Que l'horaire de travail de l'employé matricule n° 4097 soit modifié comme suit, à compter du 6 février 2023, et ce, jusqu'au 23 juin 2023 :

Lundi au jeudi	7 h 30 à 16 h 30	35 heures	40 heures
Vendredi	7 h 30 à 12 h 30	5 heures	

Que cette entente pourrait être renouvelée pour une autre année, selon les besoins et après entente entre les parties;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ou en son absence la directrice au Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 relative à la modification de l'horaire de travail de l'employé matricule n° 4097.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-02-034

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Location d'espace d'entreposage - Appel d'offres n° SL2201
- 1^{er} mars 2023 au 28 février 2026

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour la location d'un espace d'entreposage, appel d'offres n° SL2201;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture d'une seule soumission le 9 janvier 2023, au montant suivant, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT POUR 3 ANS (taxes incluses)	MONTANT TOTAL (incluant 3 années optionnelles et taxes)
2533-1018 Québec inc.	124 747,88 \$*	265 477,27 \$*

*montant révisé

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.3 de Loi sur les cités et villes, une négociation a eu lieu avec l'unique soumissionnaire relativement au bail qui débutera le 1^{er} mars 2023 au lieu du 1^{er} février 2023 portant ainsi le montant révisé à 124 747,88 \$, taxes incluses pour les trois premières années et d'un montant total révisé de 265 477,27 \$, incluant les trois années optionnelles et les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date du 18 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

De retenir la plus basse soumission conforme déposée et d'adjuger à 2533-1018 Québec inc. le contrat pour la location d'un espace d'entreposage situé au 173, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, local 6, à Saint-Basile-le-Grand, débutant le 1^{er} mars 2023, pour un montant total révisé de 265 477,27 \$, incluant les trois années optionnelles et les taxes, appel d'offres n° SL2201, conformément aux documents déposés le 9 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-035

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Services professionnels - Conception et surveillance de la reconstruction de l'émissaire du parc du Ruisseau - Appel d'offres n° OSP2208

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour des services professionnels pour la conception et surveillance de la reconstruction de l'émissaire du parc du Ruisseau, appel d'offres n° OSP2208;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de quatre soumissions le 16 janvier 2023 :

SOUSSIONNAIRE	CONFORMITÉ
Avizo Experts-Conseils	OUI
FNX-INNOV inc.	OUI
Parallèle 54 Expert Conseil inc.	OUI
Shellex Groupe Conseil	NON

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'analyse qualitative des soumissions, trois enveloppes de prix ont été ouvertes :

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE FINAL	RANG
Avizo Experts-Conseils	9,96	1
FNX-INNOV inc.	9,13	2
Parallèle 54 Expert Conseil inc.	8,99	3



CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de sélection qui s'est tenu le 19 janvier 2023, du directeur et de la gestionnaire de projets du Service du génie, monsieur Guillaume Grégoire, ing. et Mégane Grégoire-Larouche, CPI, en date du 24 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

De retenir le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage et d'adjuger à Avizo Experts-Conseils le contrat pour des services professionnels en ingénierie pour la conception et surveillance de la reconstruction de l'émissaire du parc du Ruisseau, appel d'offres n° OSP2208, pour un montant total de 134 976,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés en date du 16 janvier 2023;

D'imputer la présente dépense aux excédents non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-036

RÉSOLUTION

Autorisation signature d'un contrat de services - Tonte de gazon et cueillette de détritrus - Terre-plein route 116 - Ministère des Transports du Québec

Madame la conseillère Laurie-Line Lallemand-Raymond déclare, avant le début des délibérations sur le prochain point de l'ordre du jour, un intérêt dans le dossier. Elle ne participe pas aux discussions et à la prise de décision.

CONSIDÉRANT QUE la tonte et la cueillette de détritrus sur le terre-plein de la route 116 est actuellement sous la gestion du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de récupérer ce contrat de gestion pour la partie de son territoire située sur la route 116 entre les municipalités de Saint-Bruno-de-Montarville et McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec pourrait verser un montant annuel de 13 766 \$ pour l'octroi de ce contrat pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2023 soumis aux dispositions de la clause « renouvellement » des documents du MTQ permettant le renouvellement tacite pour une ou deux périodes additionnelles et successives de douze mois chacune, pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer le contrat à intervenir avec le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, ing., en date du 17 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics ou en son absence, la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de services pour la gestion de la tonte et de la cueillette des détritrus sur le terre-plein de la route 116 pour la portion située entre les villes de Saint-Bruno-de-Montarville et McMasterville, ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-02-037

RÉSOLUTION

Renouvellement de contrat BFL Canada inc. - Assurances de responsabilité -
1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024 - Bloc B

CONSIDÉRANT l'entente relative au regroupement d'assurances de dommages conclue entre les municipalités membres du regroupement Varennes / Sainte-Julie et l'Union des municipalités du Québec jusqu'au 1^{er} décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance de responsabilité arrivait à échéance le 16 février 2023, mais a été résilié au 1^{er} janvier 2023, afin de le ramener le plus près possible des dates de renouvellement du reste du portefeuille et qu'il y a lieu de le renouveler;

CONSIDÉRANT QU'un calcul au prorata sera fait pour déterminer le crédit de prime applicable pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 16 février 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations du gestionnaire de risques, Fidema Groupe conseils inc. d'accepter les conditions de renouvellement et les primes soumises par BFL Canada inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

Pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024 :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder au renouvellement du contrat d'assurance, par l'entremise du courtier BFL Canada inc., conformément à l'entente de regroupement;

De renouveler le contrat d'assurances responsabilité (Bloc B) de la Ville, de la façon suivante, par l'entremise du courtier BFL Canada inc. :

Assurances	Prime 2023-2024
Assurance responsabilité civile primaire	23 267 \$
Assurance responsabilité civile complémentaire et excédentaire	4 190 \$
Assurance responsabilité municipale	35 768 \$
Frais de courtage	3 894 \$

De verser à BFL Canada inc. la somme de 72 809,25 \$, taxes incluses, constituant la prime de la Ville;

De verser à l'Union des municipalités du Québec la somme de 26 782 \$, constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en responsabilité civile;

D'autoriser la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-038

RÉSOLUTION

Subvention - Défi Familles en Forme - 15^e édition

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par madame Danielle Arsenault, fondatrice et directrice générale de l'organisme Défi Familles en Forme;

CONSIDÉRANT QU'afin de célébrer la 15^e édition du Défi, les trois activités suivantes seront offertes :

- Défi Familles en Forme - course à pied;
- Défi Aînés en Forme;
- Défi Familles en Forme ZEN.

CONSIDÉRANT QUE cet événement rassemble chaque année plus de 1 000 participants;



CONSIDÉRANT QUE cet évènement s'inscrit dans les valeurs fondamentales véhiculées dans la Politique familiale de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire soutenir financièrement l'organisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

De verser un montant de 4 000 \$ à l'organisme Défi Familles en Forme pour l'organisation de la 15^e édition du Défi Familles en forme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-039

RÉSOLUTION

Subvention - Odyssée nordique - Maison des jeunes La Butte

Monsieur le conseiller Martin Leprohon déclare, avant le début des délibérations sur le prochain point de l'ordre du jour, un intérêt dans le dossier. Il ne participe pas aux discussions et à la prise de décision.

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par monsieur Martin Renaud, directeur général, de l'organisme la Maison des jeunes La Butte;

CONSIDÉRANT QUE le projet l'Odyssée nordique s'inscrit dans une volonté de développer des initiatives de grandes envergures de la part des jeunes, étalé sur plus d'un an et qui permettrait à huit jeunes d'effectuer un voyage nordique à l'été 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire soutenir financièrement l'organisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

De verser un montant de 250 \$ à l'organisme la Maison des jeunes La Butte pour le projet Odyssée nordique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-040

RÉSOLUTION

Demande d'autorisation à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu - Construction du réseau d'égout pluvial incluant un bassin de rétention souterrain - Secteur des arbres

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du nouveau réseau d'égout pluvial incluant un bassin de rétention souterrain dans le secteur des arbres sont assujettis au règlement n° 72-18 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) puisque les eaux pluviales du secteur seront rejetées dans le cours d'eau Deslauriers-Borduas;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du règlement n° 72-18 relatif à l'écoulement des eaux sur le territoire de la MRCVR, ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale au conseil de la MRC et doit être accompagnée d'une résolution du conseil de la municipalité dans laquelle est projetée l'intervention;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,



ET RÉSOLU :

D'autoriser le gestionnaire de projets, madame Vanessa Tiemani, ing., à présenter une demande d'autorisation spéciale au conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu pour la construction du nouveau réseau pluvial incluant un bassin de rétention souterrain dans le secteur des arbres, ainsi qu'à présenter tout engagement en lien avec la demande d'autorisation pour la construction de ce réseau pluvial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-041

RÉSOLUTION

Prolongement rue Marcoux - Déclarations de conformité - Réseaux d'eau potable et d'égouts

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2022, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a accordé l'autorisation de prolonger le réseau d'égout pluvial;

CONSIDÉRANT QUE les démarches pour l'obtention des autorisations pour le prolongement des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire sont en cours;

CONSIDÉRANT QUE la firme de génie-conseil Tetra Tech, responsable de la conception des plans et devis a besoin d'un engagement de la Ville quant à l'acquisition de l'extension du réseau d'eau potable et du réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et de la gestionnaire de projets, monsieur Guillaume Grégoire, ing. et madame Mégane Grégoire-Larouche, CPI, en date du 24 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

Que dans le cadre du projet de prolongement de la rue Marcoux, la Ville de Saint-Basile-le-Grand s'engage à acquérir l'extension du réseau d'eau potable, du réseau d'égout sanitaire ainsi que des ouvrages de gestion des eaux pluviales une fois les travaux achevés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-042

RÉSOLUTION

Adoption plan d'action 2023 - Politique culturelle de Saint-Basile-le-Grand

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la Politique culturelle de Saint-Basile-le-Grand révisée, par la résolution n° 2016-06-169, lors de la séance tenue le 6 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite orienter son développement culturel selon trois grandes orientations soit l'accessibilité, le renforcement de l'identité grandbasiloise et le soutien au développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement culturel recommande au conseil d'adopter le plan d'action de la Politique culturelle de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'adopter le plan d'action de la Politique culturelle de Saint-Basile-le-Grand établissant les stratégies d'interventions et moyens d'action pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Période de questions et réponses (21 h 21 - 21 h 45)

Des questions sont posées et les membres du conseil y répondent.

Tour de table des élus (21 h 45 - 21 h 46)

Le maire offre un tour de table aux conseillers.

2023-02-043

RÉSOLUTION

Levée de la séance

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Yves Lessard
Maire

Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA
Greffière et directrice générale adjointe